

Document d'Information Clés

GASPAL CONVERTIBLES

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

GASPAL CONVERTIBLES, Code ISIN : FR0010028233. GASPAL GESTION est l'initiateur de ce document, www.gaspalgestion.com (Prospectus disponible). Appelez le 01 42 68 19 94 pour de plus amples informations.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'AMF est chargée du contrôle de GASPAL GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. GASPAL GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été produit le 23/01/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : FCP de droit français conforme aux normes européennes

Objectifs : L'objectif de gestion du FCP est une gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué essentiellement d'obligations convertibles ou assimilées, en faisant bénéficier à l'investisseur du couple rendement/risque particulier des obligations convertibles. Le fonds est géré activement et de manière discrétionnaire. L'opcvn n'est pas géré en référence à un indice.

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale (analyse du chiffre d'affaires, résultats, cash-flow, stratégie, politique de croissance externe des sociétés) et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur une sélection d'obligations convertibles ou assimilées sans autre contrainte que géographique et dans le respect des limites d'exposition. Le processus d'investissement comporte trois étapes : l'estimation de la volatilité (amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée) implicite de l'obligation convertible, l'analyse de l'action sous-jacente et de ses perspectives bénéficiaires et enfin la construction d'un portefeuille en accord avec les anticipations des gérants et la gestion globale des expositions aux actions et aux taux d'intérêt.

L'opcvn investit en permanence à hauteur de 60 % minimum de l'actif en obligations convertibles, en obligations échangeables, en obligations remboursables, en obligations à bons de souscription, ou en titres participatifs, principalement libellés en euros (20% maximum pourront être investis en devises autre que l'euro). Les obligations ou produits assimilés libellés en devises feront l'objet d'une couverture de change systématique. Les obligations convertibles reconstituées sont obtenues par association de produits actions et produits de taux. L'opcvn pourra investir dans la limite de :

- 40% en titres de créances négociables, dont des bons du trésor, et/ou dans des obligations notamment du secteur privé, de toutes notations, y compris des titres notés en catégorie spéculative ou non notés jusqu'à 30% de l'actif.

- 40% en actions de la zone euro, majoritairement de moyenne et grande capitalisation, et de façon accessoire dans les actions de petite capitalisation (maximum 5 milliards d'euros de capitalisation),

Afin de gérer ses liquidités, l'opcvn pourra investir jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, gérés par GASPAL GESTION ou d'autres entités de gestion.

Ainsi, l'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion :

- une exposition en actions de la zone euro dans la limite de 50%,

- une exposition sur des titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 40%.

L'opcvn pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés de la zone euro en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou d'actions et/ou change ou de l'exposer à ces mêmes risques, sans rechercher de surexposition.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

Recommandation : cet opcvn pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

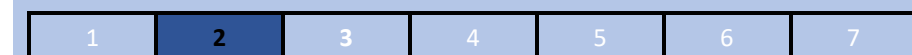
La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs. Investissement à des fins de diversification, possible perte partielle en capital.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 2 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Cet OPCVM est classé 2 sur 7, qui est « une classe de risque basse », en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions et de taux.

L'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'OPCVM est soumis à un risque de perte en capital.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés, représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Scénarios- Investissement 10 000 euros		1 an	Si vous sortez après 2 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	7 857.48€	8 305.33€
	Rendement annuel moyen	-21.43%	-8.87%
Scénario défavorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	8 308.96€	8 548.91€
	Rendement annuel moyen	-16.91%	-7.54%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	9 752.32€	9 757.73€
	Rendement annuel moyen	-2.48%	-1.22%
Scénario favorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 614.63€	11 448.05€
	Rendement annuel moyen	7.48%	7.00%
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2020 Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2016 Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2015 Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.			

Que se passe t'il si GASPAL GESTION n'est pas en mesure d'effectuer les versements

Le fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi en cas de défaillance de la Société de gestion ou du fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possible.

Nous avons supposé :

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Scénarios		

Couts totaux		463€	643€
Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)		4.7%	3.3%
Composition des couts			
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.			
Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Couts ponctuels	Couts d'entrée	3% maximum	L'incidence des couts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Couts de sortie	Néant	L'incidence des couts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Couts récurrents	Couts de transaction de portefeuille	0.21%	L'incidence des couts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres couts récurrents	1.47%	L'incidence des couts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Couts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence [15% TTC max de la différence]
	Commissions d'intéressement	Néant	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est [supérieure à x%]

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : Supérieure à 2 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissements du fonds.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

GASPAL GESTION a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue du traitement rapide et efficace des réclamations adressées par ses clients. Toute réclamation peut être transmise à GASPAL GESTION, 7 boulevard de la Madeleine 75001 Paris France. La société de gestion accusera réception de la réclamation dans le délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. Sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées, elle apportera une réponse au client dans les deux mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site www.amf-france.org.

Autres informations pertinentes

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Prospectus

OPCVM conforme aux normes européennes

I. Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination : GASPAL CONVERTIBLES**

► **Forme juridique de l'OPCVM et Etat membre :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

L'OPCVM a été créé le 28 novembre 2003 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
	FR0010028233	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 dix millième de parts

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GASPAL GESTION
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
Tél : 01 42 68 19 94
Notre site : gaspalgestion.com
info@gaspalgestion.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

II Acteurs

► **Société de gestion :**

La société de gestion a été agréée le 31 juillet 1998 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP 98031 (agrément général).

GASPAL GESTION
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

► **Dépositaire et conservateurs:**

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolution.eu>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléгатaire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléгатaires et sous déléгатaires est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolution.eu>
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

► **Commissaire aux comptes :**

DELOITTE & ASSOCIES
185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE
Représenté par Monsieur Sylvain GIRAUD

► **Commercialisateur :**

GASPAL GESTION
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
75007 PARIS

► **Déléгатaires :**

Seule la gestion administrative et comptable a été déléгатée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

SGSS

Immeuble Colline Sud – 10, passage de l'Arche – 92034 Paris La Défense Cedex
France

► **Conseiller :**

Néant.

III Modalités de fonctionnement et de gestion

Caractéristiques générales

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

Code ISIN : FR0010028233

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Droits de vote : L'opcvn étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant l'opcvn sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur.

Décimalisation : Les parts sont exprimées en dix millièmes. Les premières souscriptions ne sont possibles qu'en part entière avec un minimum d'une part. Les souscriptions et rachats ultérieurs sont possibles à partir d'un dix millième de part.

► **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année. (Première clôture : décembre 2004).

► **Indications sur le régime fiscal :**

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'opcvn.

L'opcvn ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Dispositions particulières

► **Code ISIN :** FR0010028233

► **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du FCP est une gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué essentiellement d'obligations convertibles ou assimilées, en faisant bénéficier à l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles.

► **Indicateur de référence :**

L'opcvn est géré activement et de manière discrétionnaire. L'opcvn n'est pas géré en référence à un indice.

► **Stratégie d'investissement :**

1. Stratégies utilisées

L'opcvn est investi en permanence à hauteur de 60% minimum en obligations convertibles ou produits assimilés principalement libellés en euros (20% maximum pourront être investi en devises autre que l'euro). Les obligations convertibles ou produits assimilés libellés en devises feront l'objet d'une couverture de change systématique.

L'investissement en obligations convertibles apporte au fonds une sensibilité action avec une prise de risque réduite et lui permet ainsi d'obtenir une structure plus défensive qu'un portefeuille comparable basé uniquement sur des actions

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur une sélection d'obligations convertibles ou assimilées et dans le respect des limites d'exposition. L'opcvn pourra avoir recours à des obligations convertibles reconstituées par association de produits de taux (TCN, obligations) avec des produits actions (actions, options sur actions), de façon d'une part à pouvoir sélectionner au mieux le secteur, le pays et donc la valeur et d'autre part pouvoir cibler plus précisément l'exposition action.

Le processus d'investissement comporte trois étapes :

- 1- L'analyse de la qualité de crédit, de la volatilité implicite et du rendement de l'obligation convertible, échangeable, indexée, ou remboursable en action.
Cette première étape permet de positionner la cherté relative de chaque obligation convertible dans son univers et relativement aux autres volatilités implicites disponibles (options etc)
- 2- Analyse de l'action sous-jacente et de ses perspectives bénéficiaires
- 3- Consolidation des données individuelles, construction d'un portefeuille en accord avec les anticipations des gérants, et gestion globale des expositions aux actions et aux taux d'intérêt.

La sensibilité du fonds au risque action sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché,
- d'autre part de nos anticipations sur les évolutions des marchés.

Ainsi le delta du portefeuille peut varier dans des proportions importantes au cours du temps ; le delta mesurant l'évolution de la convertible par rapport à une variation de 1% de l'action sous-jacente.

La sensibilité du fonds au risque de taux d'intérêt sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché,
- d'autre part de nos anticipations sur les évolutions des marchés.

Ainsi la sensibilité peut évoluer de manière importante au cours du temps.

La sensibilité du fonds au risque de crédit sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché. Les « crédits spreads » peuvent évoluer de manière importante au cours du temps.

Ainsi, l'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion :

- une exposition en actions de la zone euro dans la limite de 50%,
- une exposition sur des titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 40%.

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») en conformité avec les dispositions de l'article 6. L'OPCVM ne tient actuellement pas compte des risques de durabilité ou des incidences négatives en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement car ils ne font pas partie de la stratégie principale du Fonds. Toutefois, l'OPCVM peut tenir compte des facteurs de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») dans son processus d'investissement même si cet OPCVM n'atteint pas les standards minimaux de l'approche extra-financière non engageante à travers d'une part, la politique d'exclusion normative et sectorielle applicable à tous les OPC qu'elle gère.

Le Fonds ne considère pas les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, après évaluation et compte tenu des objectifs de gestion des fonds gérés, la société de gestion juge qu'il n'est pas pertinent de prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités durables sur le plan environnemental.

Les politiques d'exclusion et ESG sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse www.gaspalgestion.com

2. Les actifs (hors dérivés)

Actions :

L'opcvm peut être investi à hauteur de 40% maximum sur le marché des actions de la zone euro.

Ces actions peuvent résulter de la conversion des obligations convertibles, ou de l'échange contre des actions lorsque cela est plus favorable pour le détenteur.

En outre, l'opcvm peut investir en actions de la zone euro, majoritairement de moyenne et grande capitalisation (capitalisations supérieures à 5 Mds€), et de façon accessoire (10% maximum) dans les actions de petite capitalisation (capitalisations inférieures à 5 milliards€), en substitut de l'investissement dans une obligation convertible lorsque la volatilité offerte sur le marché est trop élevée, ou que les caractéristiques propres de l'action ne permettent pas de trouver une obligation convertible, échangeable ou indexée à des conditions intéressantes pour l'investisseur.

Ces actions seront associées à des instruments du marché monétaire ou à des obligations notamment du secteur privé de manière à former des obligations convertibles dites reconstituées et à respecter le niveau de delta du portefeuille que les gérants se sont fixé.

Obligations convertibles :

L'opcvm investit en permanence à hauteur de 60 % minimum de l'actif en obligations convertibles, en obligations échangeables, en obligations remboursables, en obligations à bons de souscription, ou en titres participatifs, principalement libellés en euros (20% maximum pourront être investi en devises autre que l'euro).

Les émetteurs de ces obligations sont majoritairement des sociétés de moyennes et grandes capitalisations et de façon accessoire de petites capitalisations. Il n'y a pas de critères de notation.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'actif du FCP pourra comprendre des titres de créances négociables, dont des bons du trésor, et/ou des obligations notamment du secteur privé jusqu'à 40% du portefeuille.

Les titres de créances négociables et/ou les obligations, non notés, ou notés en catégorie spéculative, c'est-à-dire, notés par aucune des 3 principales agences de notation (Standard and Poor's, Moodt's, Fitch) ou de notation jugée équivalente par la société de gestion, à l'achat et en cours de vie, pourront représenter jusqu'à 30% de l'actif.

Parts ou actions d'OPCVM :

Afin de gérer sa trésorerie, l'opcvm pourra investir jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, gérés par GASPAL GESTION ou d'autres entités de gestion

3. Les instruments dérivés

L'opcvm pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés, de gré à gré de la zone euro en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille contre les risques de taux, de devises et/ou d'actions ou d'exposer le portefeuille à ces mêmes risques sans rechercher de surexposition. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds.

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions
- taux
- change

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition (sauf pour le change)
- construire des obligations convertibles dites synthétiques

Nature des instruments utilisés :

- options de vente pour couvrir le risque de marché ou de taux du portefeuille
- dans une moindre mesure, options d'achat pour contribuer à la réalisation d'une exposition sur les taux ou les marchés actions
- options d'achat afin de construire des obligations convertibles dites synthétiques.
- Swap de change
- Change à terme

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale du portefeuille contre les risques de taux et/ou d'actions dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds
- Reconstitution d'une exposition synthétique aux obligations convertibles
- Augmentation de l'exposition aux risques de taux et/ou d'actions dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds
- Couverture du risque de change

4. Description des titres intégrant des dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions
- taux
- changes

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- *couverture*
- *exposition (sauf pour le change)*
- *construire des obligations convertibles dites synthétiques*

Nature des instruments utilisés :

- Warrants
- Bons et droits de souscription
- OBSA
- OBSAR
- OC

5. Les dépôts

Néant

6. Les emprunts d'espèces

Néant

7. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant

8. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est de 4.

Cet indicateur est calculé à partir de la volatilité historique des valeurs liquidatives hebdomadaires du fonds sur 5 ans (du 26/09/2014 au 20/09/2019 la volatilité est égale à 5.8%, ce qui correspond à un indicateur de risque 4).

Cet opcvn est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions et aux marchés de taux qui peuvent induire des fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative. L'opcvn est soumis à un risque de perte en capital.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les titres et marchés les plus performants.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque Action : L'opcvm peut être exposé à 50% maximum en actions, la valeur du fonds peut baisser significativement si les marchés baissent. . En outre, sur les marchés des petites capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

Risque de crédit : L'opcvm peut être soumis au risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou de défaut d'un émetteur. Ceci peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : L'opcvm peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de capital : L'opcvm ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échanges sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou de vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque de contrepartie : Ce risque représente la perte en capital en cas de défaillance d'une contrepartie sur le marché de gré à gré.

Risque de change : risque d'une baisse de la valeur liquidative du fait de la variation des taux de change entre l'euro (devise dans laquelle l'OPCVM valorise ses actifs) et les monnaies étrangères utilisées (20% maximum). Il est toutefois rappelé que les actifs libellés en devises feront l'objet d'une couverture de change systématique.

Risque en matière de durabilité :

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité :

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

Garantie ou protection

Néant

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : tous souscripteurs. L'opcvm pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie.

Profil type de l'investisseur :

L'opcvm s'adresse à une clientèle qui souhaite bénéficier des caractéristiques spécifiques des obligations convertibles, échangeables, remboursables, en actions domiciliées en zone euro ou réalisant une partie prépondérante de leurs revenus en zone euro, et étant prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet opcvm dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

► Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation.

► Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en euros.

► Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont recevables en dix millièmes de parts.

Les ordres de souscriptions et rachats sont centralisés à CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) (Service OPCVM, tel. : 01 45 96 79 94 ; fax : 01 45 96 77 23) tous les jours avant 11h00 et réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

- Valeur liquidative d'origine : 1000€
 - Montant minimum de première souscription: une part
 - Montant des souscriptions ultérieures : un dix millième de part
- Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après la réception de l'ordre, à cours inconnu.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :
 - GASPAL GESTION
 - QUILVEST BANQUE PRIVEE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J ouvré	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription	Centralisation avant 11 h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré de bourse à Paris (J) à 11 heures, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L3133-1 du code du travail. Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont reçues centralisées le jour suivant à 11h00.

Les ordres reçus avant 11 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).

Les ordres reçus après 11 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais et commissions :

- Les commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats

Assiette

Taux barème

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

- Les frais de gestion financière
- Les frais de fonctionnement et autres services
- Les frais indirect maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'O.P.C.V.M., se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM :		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	1.435 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Néant	0.10% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.5%TTC maximum
4	Commissions de mouvement Actions, obligations convertibles : - Dépositaire (100%) - Société de gestion : néant	Prélèvement sur chaque transaction	<u>France-Belgique-Pays-Bas : 20€ TTC</u> <u>Autres pays : 40€ TTC</u>

	<p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de maturité inférieure à 2 ans: - France : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) - Etranger : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) <ul style="list-style-type: none"> ▪ de maturité supérieure à 2 ans : - France : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) - Etranger : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) 	Prélèvement sur chaque transaction	<p>Obligations:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de maturité inférieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 15 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 30 € TTC <ul style="list-style-type: none"> ▪ de maturité supérieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 55 € TTC
	Titres de créances négociables : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	<p>Titres de créances négociables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 45 € TTC
	MONEP (Options) : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	<p>MONEP (Options) :</p> <p>0.32% TTC maximum Futures 2.40€/lot</p>
	OPCVM : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	<p>OPCVM</p> <ul style="list-style-type: none"> - France : Commission fixe maximum de 15€ TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 40 € TTC
	Commission de change	Prélèvement sur chaque transaction	0.10% (maximum 1 000 euros)
5	Commission de sur performance	Néant	Néant

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus :

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;

Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;

Les couts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM

L'OPCVM sera susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des obligations convertibles et des actions, ainsi qu'en raison de la qualité de leur recherche, de l'exécution des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse, et enfin de leur capacité à traiter des blocs sur les valeurs moyennes.

IV. Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière :

GASPAL GESTION
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
www.gaspalgestion.com

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

Respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.gaspalgestion.com) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

Politique de droits de vote et accès au rapport

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.gaspalgestion.com).

V. Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. Risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

VII. 1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Négoциées sur un marché réglementé :

actions et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre.....

sur la base des cours non publiés.

- cours transmis par la société de gestion
- autre.....

Obligations et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour

autre.....

sur la base des cours non publiés.

cours transmis par la société de gestion

cours contribué

autre.....

Opcvm

à la dernière valeur liquidative connue

autre.....

Titres de créances négociables :

- Méthode de valorisation
- Les titres de créances négociables sont valorisés à leur valeur de marché et ce jusqu'à l'échéance.
 - Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.
 - Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.
 - autre.....

Instruments financiers à terme

Négociées sur un marché réglementé :

Les instruments à terme fermes

- Zone Europe :
- cours d'ouverture jour
 - cours de compensation jour
 - autre.....

Les instruments à terme conditionnels

- Zone Europe :
- cours d'ouverture jour
 - cours de clôture jour
 - autre.....

Négociées de gré à gré :

- Les instruments à terme conditionnels
- cours transmis par la société de gestion
 - cours contribué
 - pricing indépendant. Source :
 - autre.....

- Swap de taux
- valorisés sur la base de courbe de taux selon la méthode :
 - interpolation du taux à maturité

- taux zéro-coupon
- autre
- Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.
- autre.....

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :

- Fininfo
- Reuters
- Bloomberg
- Telekurs
- FTID

La source des cours de devises retenue est :

- AFG
- BCE
- autre : WMCO

Les sources de taux sont :

- | | |
|--------------------------------|--|
| Titres de créances négociables | <input checked="" type="checkbox"/> Libor
<input checked="" type="checkbox"/> Euribor
<input type="checkbox"/> autre : |
| Swaps | <input checked="" type="checkbox"/> Libor
<input checked="" type="checkbox"/> Euribor
<input type="checkbox"/> autre : |
| Changes | <input checked="" type="checkbox"/> Libor
<input checked="" type="checkbox"/> Euribor
<input type="checkbox"/> autre : |

VII. 2 - Méthode de comptabilisation :

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :
 - frais exclus
 - frais inclus
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :

- coupon couru
- coupon encaissé

- La méthode de comptabilisation des intérêts courus du week-end :

- prise en compte sur la VL précédente
- prise en compte sur la VL suivante

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement .

la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative dite de Swing Pricing avec un seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des porteurs de parts. En cas de mouvement significatif du passif, ce mécanisme consiste à faire supporter le coût des opérations générées par ces souscriptions/rachats par l'ensemble des porteurs de parts entrants ou sortants. Si, un jour de calcul de la valeur liquidative, le montant net des ordres de souscription et de rachat des investisseurs est supérieur à un seuil prédéterminé par la société de gestion, exprimé en pourcentage de l'actif net (appelé seuil de déclenchement), la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscription et de rachat nets. La valeur liquidative de chaque parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des valeurs liquidatives de chaque parts. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transactions, des fourchettes d'achat-vente. Dans la mesure où cet ajustement est lié au montant net des ordres de souscription et rachat, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

La politique de swing pricing ne s'applique pas sur la valeur liquidative de clôture du fonds.

En cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

VIII. Rémunérations

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion, des OPCVM et du FIA gérés et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM et FIA gérés. Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration de Gaspal Gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.gaspalgestion.com ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

REGLEMENT DU FCP GASPAL CONVERTIBLES

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

L'opcvm a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'opcvm, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'opcvm.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 : Modalités d’affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l’exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l’exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d’exercices antérieurs n’ayant pas fait l’objet d’une distribution ou d’une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Elles sont capitalisées. Les détenteurs de parts se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu’elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu’un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d’une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l’article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l’Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu’aucun autre dépositaire n’a été désigné, ou à l’expiration de la durée du fonds, si celle-ci n’a pas été prorogée.

La société de gestion informe l’Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d’un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l’expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l’Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d’exercer leurs fonctions jusqu’à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents